

Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Questionnaire

À la première réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (ci-après le «groupe de travail»), qui s'est tenue le 11 décembre 2020, il a été convenu que les membres du groupe de travail seraient invités à exprimer leurs vues concernant le sens et la portée de la notion de démocratisation de la gouvernance de l'OIT afin d'éclairer les discussions qui auront lieu à la deuxième réunion en janvier 2021 et d'établir un éventuel programme des travaux futurs.

En conséquence, le Bureau a élaboré le questionnaire suivant, en tenant compte du fait que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et la résolution qui l'accompagne forment le cadre dans lequel le groupe de travail devrait s'inscrire pour mener à bien sa mission. Le Bureau saurait gré aux membres du groupe de travail de lui communiquer leurs réponses avant le mercredi 6 janvier 2021 à l'adresse suivante: JUR@ilo.org.

1. Estimez-vous que la notion de démocratisation fait référence aux aspirations des États Membres concernant des aspects particuliers du fonctionnement des organes de gouvernance (composition, prise de décisions, droit de vote, organisation des réunions, accès aux réunions, etc.) ? Veuillez préciser et donner des exemples concrets.

La notion de démocratisation fait référence à la justice sociale, entre les États membres pour une représentation des États au sein des organes de gouvernance sur le même pied d'égalité notamment à la suppression des sièges permanents au Conseil d'administration.

2. Estimez-vous que la «démocratisation de la gouvernance tripartite» concerne uniquement le Conseil d'administration du BIT ou qu'elle devrait aussi s'étendre la Conférence internationale du Travail et à d'autres aspects de la gouvernance de l'OIT ?

La démocratisation de la gouvernance tripartite concerne non seulement la composition des organes de gouvernance, de la CIT et d'autres aspects, éventuellement même la ratification de l'amendement constitutionnel de 1986 par les 10 pays d'importances industrielles pour que se réalise la justice sociale au sein de l'OIT.

3. Sur la base de ce qui précède, indiquez quels aspects de la démocratisation – autres que ceux dont traite l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986 – le groupe de travail devrait, selon vous, examiner en priorité.

La question de modification de la déclaration de 1998 sur les principes et droits fondamentaux en y intégrant deux conventions sur la SST: C155 ET SON PROTOCOLE, C167., le Groupe devrait aussi travailler sur l'homme au travail.

4. Selon vous, quels principes essentiels devraient guider l'action engagée par l'OIT en vue de démocratiser sa gouvernance ?

Justice sociale, équité entre les Etats membres, être un pied d'égalité dans la prise de toutes les décisions concernant l'organisation.

5. Avez-vous des propositions concrètes en vue de la deuxième réunion du groupe de travail ou concernant son futur programme de travail ?

Tous les aspects de la déclaration devraient être examinés pour établir définitivement une justice sociale dans les organes de gouvernances, conformément à la constitution de l'OIT et à ses valeurs humaines. La résolution devrait être un outil d'aide pour cela.